

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

CARN PU GEL

110 000

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : CARN PU GEL

· Code du produit : **110000**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification

Dangers physique :

-

Dangers pour la santé humaine :

H315 – Skin corr. 2 / H317 – Skin sens. 1 / H319 – Eye Dam. 2

H334 – Resp. Sens.1 / H351 – Carc.2 / H335 –STOT SE3 / H373 – STOT RE2

Dangers pour l'environnement :

-

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

2.2. Éléments d'étiquetage :

Pictogramme de danger



- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
 - H315 Provoque une irritation cutanée
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H351 Peut provoquer le cancer.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : système respiratoire
- **Mentions de mise en garde**
 - P261A Eviter de respirer les vapeurs
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
 - P342+P311 En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Information requise par le règlement (UE) 2020/1149 en ce qui concerne les diisocyanates.

A partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. Vous trouverez de plus amples informations sur feica.eu/Puinfo

2.3. Autres dangers :

Inconnu

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges :

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle 01-2119457015-45	- 905-806-4	<30 %	H315 – Skin corr. 2 / H317 – Skin sens. 1 / H319 – Eye Dam. 2 / H332 – Acute Tox. 4 H334 – Resp. Sens.1 / H351 – Carc.2 H335 –STOT SE3 / H373 – STOT RE2
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle 21194880143-45	5876-54-1 227-534-9	< 20 %	H315 – Skin corr. 2 / H317 – Skin sens. 1 / H319 – Eye Dam. 2 / H332 – Acute Tox. 4 H334 – Resp. Sens.1 / H351 – Carc.2 H335 –STOT SE3 / H373 – STOT RE2
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle 01-2119457014-47	101-68-8 202-966-0	< 15 %	H315 – Skin corr. 2 / H317 – Skin sens. 1 / H319 – Eye Dam. 2 / H332 – Acute Tox. 4 H334 – Resp. Sens.1 / H351 – Carc.2 H335 –STOT SE3 / H373 – STOT RE2
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle 01-2119927323-43	2536-05-2 219-799-4	< 0,1 %	H315 – Skin corr. 2 / H317 – Skin sens. 1 / H319 – Eye Dam. 2 / H332 – Acute Tox. 4 H334 – Resp. Sens.1 / H351 – Carc.2 H335 –STOT SE3 / H373 – STOT RE2

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

· **Après inhalation:**

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevée. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

· **Après inhalation :**

Irritant pour les voies respiratoires, réactions allergiques.

Après Ingestion :

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

· **Après contact cutané :**

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

- Après contact oculaire :
Irritation grave pour les yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Indications pour le médecin

Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

- 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

Éteindre l'incendie avec dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas de combustion : formation de CO, CO₂, NO_x et cyanure d'hydrogène

5.3. Conseils aux pompiers :

- 5.3.1 Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Éviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie..

- 5.3.2 Équipements de protection particuliers pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- 6.1.1 Précautions individuelles :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Verser de l'eau et laisser réagir plus de 30 min. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets voir Section 13

6.4. Référence à d'autres sections :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.
Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions d'utilisations :

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

· Stocker dans un endroit bien ventilé à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé pour éviter de la contamination avec de l'eau ou de l'air. Stocker à l'écart des acides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous si elles sont disponibles

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP 8 heures)	0,1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT 15 minutes)	0,2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition :

Equipements de protection.



8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation générale et/ou une ventilation extractive locale. Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser une protection respiratoire

8.2.2

a) Protection respiratoire

Protection respiratoire si nécessaire.

b) Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

c) Protection des main

Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: caoutchouc nitrile/butyle ou elastomères fluorés.

d) Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide
Aspect physique	Pâte
Couleur	Incolore
Odeur	Polyuréthane
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	La substance / le mélange réagit avec l'eau
Point de fusion / congélation	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 200 °C
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	$\geq 1,07$
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Indéterminé.
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	≥ 200 °C.
Température de décomposition	≥ 140 °C
Viscosité	Indéterminé.
Propriétés explosives	Indéterminé.
Propriétés comburantes	Indéterminé.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

9.2. Autres informations :

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Ce produit peut être réactif avec certains agents sous certaines conditions : voir les autres rubriques de cette section

10.2. Stabilité chimique :

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil. Chaleur. Etincelles et/ou flammes,

10.5. Matières incompatibles :

Alcools. Métaux alcalins. Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Voir section 5.2 pour les produits de décomposition pendant la combustion.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CLP :

- **Inhalation :**
Irritation de l'appareil respiratoire : toux, écoulement nasal, maux de tête, éternuements, maux de gorge
Sensibilisation de l'appareil respiratoire : difficultés respiratoires, respiration sifflante, oppression thoracique, arrêt respiratoire
- **Ingestion :**
Irritation gastro-intestinale : douleur abdominale, trouble de l'estomac, nausées, vomissements, diarrées.
- **Contact cutané :**
Irritation modérée de la peau : rougeurs locales, boursoufflures, démangeaisons, dessèchement, fissuration, cloques, douleurs
Sensibilisation par contact : rougeurs, enflures, cloques, démangeaisons
- **Contact oculaire :**
Irritation oculaire grave : rougeurs, gonflements, douleurs, larmes, opacité cornéenne, diminution de la vision avec risque d'altération permanente.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

Toxicité aiguë

Nom	Route	Organisme	Valeur
Produit	Inhalation – vapeur (4h)		Pas de données disponibles. Calculé : 50 mg/l
	Ingestion		Pas de données disponibles. Calculé : 5 000 mg/kg
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Cutané	Lapin	LD50 > 5 000 mg/kg
	Inhalation – poussière/brouillard (4h)	Rat	LC50 : 0,368 mg/l
	Ingestion	Rat	LD50 : 31 600 mg/kg
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	Cutané	Lapin	LD50 > 5 000 mg/kg
	Inhalation – poussière/brouillard (4h)	Rat	LC50 : 0,368 mg/l
	Ingestion	Rat	LD50 : 31 600 mg/kg
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Cutané	Lapin	LD50 > 5 000 mg/kg
	Inhalation – poussière/brouillard (4h)	Rat	LC50 : 0,368 mg/l
	Ingestion	Rat	LD50 : 31 600 mg/kg
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Cutané	Lapin	LD50 > 5 000 mg/kg
	Inhalation – poussière/brouillard (4h)	Rat	LC50 : 0,368 mg/l
	Ingestion	Rat	LD50 : 31 600 mg/kg

Corrosion / irritation cutanée

Nom	Organisme	Valeur
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Classification officielle	Irritant
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	Classification officielle	Irritant
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Classification officielle	Irritant
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Classification officielle	Irritant

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

Lésion oculaires graves / irritation oculaires

Nom	Organisme	Valeur
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Classification officielle	Irritant sévère
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	Classification officielle	Irritant sévère
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Classification officielle	Irritant sévère
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Classification officielle	Irritant sévère

Sensibilisation de la peau

Nom	Organisme	Valeur
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Classification officielle	Sensibilisant
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	Classification officielle	Sensibilisant
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Classification officielle	Sensibilisant
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Classification officielle	Sensibilisant

Sensibilisation des voies respiratoires

Nom	Organisme	Valeur
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Humain	Sensibilisant
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	Humain	Sensibilisant
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Humain	Sensibilisant
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Humain	Sensibilisant

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

Mutagenicité cellules germinales

Nom	Organisme	Valeur
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	In Vitro	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	In Vitro	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	In Vitro	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	In Vitro	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification

Cancérogénicité

Nom	Route	Organisme	Valeur
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Inhalation	Rat	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	Inhalation	Rat	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Inhalation	Rat	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Inhalation	Rat	Certaines données positives existent mais insuffisantes pour justifier une classification

Effets sur la reproduction et/ou le développement

Nom	Route	Valeur	Organisme	Test résultat	Durée d'exposition
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Inhalation	Non classifié pour les effets sur le développement	Rat	NOAEL : 0,004 mg/l	Pendant l'organogénèse
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	Inhalation	Non classifié pour les effets sur le développement	Rat	NOAEL : 0,004 mg/l	Pendant l'organogénèse
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Inhalation	Non classifié pour les effets sur le développement	Rat	NOAEL : 0,004 mg/l	Pendant l'organogénèse
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Inhalation	Non classifié pour les effets sur le développement	Rat	NOAEL : 0,004 mg/l	Pendant l'organogénèse

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique

Nom	Route	Organe(s) cible	Valeur	Organisme	Test résultat	Durée d'exposition
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Inhalation	Irritation des voies respiratoires	Peut provoquer une irritation respiratoire	Classification officielle	NOAEL : non disponible	
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle	Inhalation	Irritation des voies respiratoires	Peut provoquer une irritation respiratoire	Classification officielle	NOAEL : non disponible	
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Inhalation	Irritation des voies respiratoires	Peut provoquer une irritation respiratoire	Classification officielle	NOAEL : non disponible	
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Inhalation	Irritation des voies respiratoires	Peut provoquer une irritation respiratoire	Classification officielle	NOAEL : non disponible	

Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom	Route	Organe(s) cible	Valeur	Organisme	Test résultat	Durée d'exposition
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	Inhalation	Système respiratoire	Risque avéré d'effets grave pour les organes	Rat	LOAEL : 0,004 mg/l	13 semaines
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle	Inhalation	Système respiratoire	Risque avéré d'effets grave pour les organes	Rat	LOAEL : 0,004 mg/l	13 semaines
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	Inhalation	Système respiratoire	Risque avéré d'effets grave pour les organes	Rat	LOAEL : 0,004 mg/l	13 semaines
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	Inhalation	Système respiratoire	Risque avéré d'effets grave pour les organes	Rat	LOAEL : 0,004 mg/l	13 semaines

11.2. Informations d'autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Nom	N°CAS	Organisme	Type	Exposition	Test point final	Test résultat
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	905-806-4	Boue activée	Estimé	3 h	EC50	> 100 mg/l
		Algues vertes	Estimé	72 h	EC50	> 1 640 mg/l
		Algues vertes	Estimé		NOEL	1 640 mg/l
		Puce d'eau	Estimé	24 h	EC50	129,7 mg/l
		Poisson zèbre	Estimé	96 h	LC50	> 1 000 mg/l
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	5873-54-1	Algues vertes	Estimé	72 h	EC50	> 100 mg/l
		Puces d'eau	Estimé	24 h	EC50	> 100 mg/l
		Poisson zèbre	Estimé	96 h	LC50	> 100 mg/l
		Boues activée	Expérimental	3 h	EC50	> 100 mg/l
		Algues vertes	Estimé	72 h	NOEL	100 mg/l
		Puces d'eau	Estimé	21 jours	NOEC	100 mg/l
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	101-68-8	Boue activée	Estimé	3 h	EC50	> 100 mg/l
		Algues vertes	Estimé	72 h	EC50	> 1 640 mg/l
		Puces d'eau	Estimé	24 h	EC50	> 1 000 mg/l
		Poisson zèbre	Estimé	96 h	LC50	> 1 000 mg/l
		Algues vertes	Estimé	72 h	NOEC	1 640 mg/l
		Puces d'eau	Estimé	21 jours	NOEC	10 mg/l
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	2536-05-2	Boue activée	Estimé	3 h	EC50	> 100 mg/l
		Algues vertes	Estimé	72 h	EC50	> 1 640 mg/l
		Puces d'eau	Estimé	24 h	EC50	> 1 000 mg/l
		Poisson zèbre	Estimé	96 h	LC50	> 1 000 mg/l
		Algues vertes	Estimé	72 h	NOEC	1 640 mg/l
		Puces d'eau	Estimé	21 jours	NOEC	10 mg/l

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

12.2. Persistance et dégradabilité :

Nom	N°CAS	Type de test	Durée	Type d'étude	Test résultat	Protocole
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	905-806-4	Données non disponibles ou insuffisantes			N/A	
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	5873-54-1	Données non disponibles ou insuffisantes			N/A	
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	101-68-8	Estimé hydrolyse		Demi-vie hydrolytique	20 h (t ½)	Méthode non standard
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	2536-05-2	Estimé hydrolyse		Demi-vie hydrolytique	20 h (t ½)	Méthode non standard

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Nom	N°CAS	Type de test	Durée	Type d'étude	Test résultat	Protocole
Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle	905-806-4	Expérimental BCF-Carp	28 jours	Facteur de bioaccumulation	200	OCDE 305E
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	5873-54-1	Estimé BCF-Carp	28 jours	Facteur de bioaccumulation	200	Méthode non standard
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	101-68-8	Expérimental BCF-Carp	28 jours	Facteur de bioaccumulation	200	OCDE 305E
Diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle	2536-05-2	Estimé BCF-Carp	28 jours	Facteur de bioaccumulation	200	OCDE 305E

12.4. Mobilité dans le sol :

Nom	N°CAS	Type de test	Type d'étude	Test résultat	Protocole
Isocyanate de o-(p isocyanatobenzyl) phényle	5873-54-1	Estimé Mobilité dans le sol	Koc	300 000 l/kg	Episuite
Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle	101-68-8	Estimé Mobilité dans le sol	Koc	34 000 l/kg	Episuite

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT or vPvB

12.6. Propriété de perturbation endocrinienne:

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour les effets sur l'environnement

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'information disponible,

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

· 13.1.1 Information générale :

Élimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales

· 13.1.2 Méthodes de traitement des déchets :

Évacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

Code déchets EU :

08 04 09* Déchet de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14 Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU :

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

14.4. Groupe d'emballage :

14.5. Dangers pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2021-11-30

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Législation européenne :

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Document d'orientation :

Workplace Exposure Limits EH40.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégrale de toute phrase H visée aux points 2 et 3 :

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Peut provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : système respiratoire

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentation ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.